

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 22 (1975)
Heft: 6

Artikel: Service sanitaire et soins médicaux en cas de catastrophe
Autor: Jeker, Kurt
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366160>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Service sanitaire et soins médicaux en cas de catastrophe

Dr Kurt Jeker, médecin de la ville de Berne

(oid) La première bombe atomique a explosé sur notre planète il y a trente ans. Cet événement a marqué l'entrée de l'humanité dans l'ère des moyens de destruction de masse, irrévocablement liée à la notion de catastrophe. De mémoire d'homme, il y a toujours eu des cataclysmes, c'est-à-dire des bouleversements tels que les moyens localement à disposition ne suffisent plus à les maîtriser: tremblements de terre, incendies, raz de marée et inondations parmi les phénomènes naturels: explosions, accidents de la route, de la navigation maritime et aérienne parmi les fléaux liés à notre monde techniquement développé.

Nos efforts se concentrent actuellement surtout sur le dernier domaine: la lutte contre les accidents de la circulation et le développement du dispositif de sauvetage. Il y a évidemment des cas où ils ne suffisent pas, que ce soit en temps de paix ou lors d'une guerre.

Coordination entre les organisations existantes

Il faut tout d'abord se demander à qui incombe la responsabilité des décisions à prendre, qu'il s'agisse d'édicter les mesures nécessaires ou de les mettre en œuvre. On fait en principe une distinction entre le domaine civil et le domaine militaire selon les diverses formes de catastrophes.

Les partenaires civils sont à cet égard les organes de secours officiels (service du feu, service sanitaire, police) les services médicaux (personnel médical, personnel auxiliaire, hôpitaux), les organisations privées (associations de médecins, cliniques privées, organisations de secours telles que Croix-Rouge Suisse, samaritains, etc.). Sur le plan communal, il peut également être fait appel à la protection civile, dont l'apport en matériel et en personnel peut utilement renforcer l'action de secours. Une aide militaire peut aussi être fournie en cas de catastrophe: en temps de guerre (mobilisation générale) le service territorial appuie dans la mesure du possible l'aide civile par la coopération de ses troupes locales lorsque les services civils sont débordés.

Cette pluralité d'organisation exige une coordination et un commandement irréprochables si l'on veut que les secours soient d'une efficacité optimale. En ce qui concerne le canton de Berne, le Grand Conseil a décidé en 1971 de mettre sur pied un état-major civil. Il a été tenu compte dans sa composition de tous les services dont la fonction est essentielle pour la survie de la population. Ce travail de coordination est confié au Service central de secours en cas de catastrophe. Les états-majors régionaux sont soumis à l'organisation cantonale et ont,

comme celle-ci, le service territorial comme interlocuteur militaire. Un système de liaison développé permet l'échange d'informations nécessaire. L'état-major régional ou cantonal entre en action lorsque l'ampleur des dommages l'exige.

Les efforts visant à utiliser au mieux le matériel sanitaire et le personnel de l'ensemble des organisations et installations civiles et militaires existantes ont abouti à la réalisation d'un Service sanitaire coordonné. Il doit permettre de mettre sur pied un dispositif sanitaire garantissant que les sinistrés seront soignés par tous les moyens possibles dans toutes les situations stratégiques imaginables: en temps de paix, lors de crises, en temps de guerre à l'intérieur du territoire national et dans des situations de catastrophe. Citons à titre d'exemple le dispositif sanitaire et les soins médicaux prévus dans le district de Berne, dont les limites correspondent à une région politique et militaire.

Eviter de surcharger les hôpitaux

Les services administratifs doivent remplir les tâches suivantes: assumer une fonction de direction dans le domaine sanitaire, assurer les premiers secours, le transport des malades, l'hospitalisation, la mise en place du personnel médical, du personnel soignant, du personnel paramédical, fournir les produits médicaux et sanitaires, donner des directives au sujet des soins et de la lutte contre les épidémies, de l'enregistrement des morts, etc., garantir la formation et le perfectionnement de toutes les personnes coopérant à l'action de secours.

Des impasses se produisent surtout dans le domaine de l'hospitalisation. Lors d'atteintes massives en cas de catastrophe ou de guerre, il faut agir selon le principe d'une médecine de masse. Les patients sont groupés par catégories selon les critères d'urgence suivants:

1. Les premiers secours doivent être élargis pour maintenir le patient en vie.
2. Priorité de transport, le patient doit être immédiatement transféré jusqu'au lieu de traitement définitif.
3. Les soins ne sont pas indispensables, cas mineur ou décès.

Non seulement les organisations de transport peuvent être extrêmement surchargées mais les établissements de soins civils et militaires peuvent être subitement débordés à un degré qu'on ne connaît pas en temps de paix. Il devient donc indispensable de coopérer lorsque les moyens propres sont épuisés. Cette coopération exige à nouveau d'être organisée en temps utile: affectation régionale des hôpitaux civils, planification hospitalière pour le cas de catastrophe et dispositions au sujet de leur exploitation

interne, attribution des lits par région, dispositif de guerre pour garantir l'accomplissement des fonctions, plan d'approvisionnement civil en liaison avec la protection civile, l'économie de guerre et le service territorial.

Les données statistiques sont également importantes: le district de Berne compte 260 000 habitants, dont 37 000 étrangers. 344 médecins praticiens y sont établis. En cas de mobilisation, 150 d'entre eux environ seraient appelés sous les drapeaux. Il en resterait 200 pour la population civile; la moitié de ceux-ci sont astreints à la protection civile. Les hôpitaux officiels disposent de 3800 lits au total et de plus de 50 tables d'opération. Dans les communes astreintes à la protection civile du district, ou compte aujourd'hui 7 postes sanitaires avec 208 lits de camp, 12 services sanitaires auxiliaires avec un total de 1411 lits de camp et 3 hôpitaux de campagne avec 584 lits de camp. Ces installations protégées disposent d'équipements pour les opérations chirurgicales urgentes. Les personnes actives dans les services sanitaires de la protection civile sont instruites sur leurs tâches à l'occasion de nombreux cours organisés sur le plan communal.

Qui n'avance pas recule

Sur le plan régional et cantonal, les possibilités d'assistance sanitaire pouvant être confiées aux services territoriaux sont constamment réévaluées. Cette aide ne peut cependant intervenir que de cas en cas lors du service actif. Un grand nombre de problèmes particuliers restent à résoudre, spécialement dans le domaine des soins; il faut épuiser toutes les réserves disponibles, en mettant par exemple à contribution les personnes n'ayant plus d'activité professionnelle et les volontaires qui ont des connaissances dans ce domaine. Les services obligatoires existants (armée, protection civile) ne doivent pas être oubliés. Les mutations constantes qui se produisent placent les services compétents devant un problème extrêmement ardu. Les questions d'équipement, de ravitaillement et de moyens de transport représentent pour toutes les branches du service civil des tâches d'importance vitale.

Les plans qui ont été mis au point seraient tous dénués de valeur s'ils n'étaient constamment revus. Dans le canton de Berne, les services civils ont eu plusieurs occasions de tester leur efficacité lors d'exercices exécutés sous la responsabilité de l'état-major de catastrophe sur le plan cantonal et régional. On peut se déclarer satisfait du résultat obtenu, mais en prenant conscience du fait que dans ce domaine comme ailleurs, qui n'avance pas recule.



Valais. Le 2 mai 1975, la commune de Sion inaugurerait son Centre du feu et de la Protection civile. Ses nombreux invités ont visité avec beaucoup d'intérêt ce complexe judicieusement conçu. M. Herbert Alboth, chef du Service de presse de l'Union suisse pour la protection des civils et le soussigné ont également participé à cette sympathique manifestation. Du 5 au 10 mai, les portes dudit Centre et d'autres installations abritées de l'Organisme de protection local étaient ouvertes au public. Celui-ci a pu, en outre, admirer les dessins exécutés par les élèves du canton à l'occasion du concours organisé dans les écoles sur le thème: la protection civile. Le No 10 (octobre 1975) de notre revue sera consacré à la Jeunesse et la Protection civile, et reviendra particulièrement à cette magnifique action de nos amis valaisans. R.P.

Voici le discours de M. Félix Carruzzo, conseiller national, prononcé au début de la partie officielle.

«Mesdames et Messieurs,

La Municipalité de Sion vous a conviés à fêter avec elle une étape importante dans son effort d'équipement. Après plus de deux ans de travail intense, ce bâtiment destiné à abriter le service du feu et celui de la Protection civile est achevé.

Complété par l'atelier central de réparation des véhicules de la Protection civile dont le financement a été assumé entièrement par la Confédération, cet ensemble constitue un outil de grande valeur dans la lutte contre le fléau du feu et contre les effets de la guerre ou des catastrophes naturelles. Il permet de rationaliser nos dispositifs d'intervention et de les rendre plus efficaces. Il permet d'assurer la nécessaire rapidité de réaction à toute annonce de sinistre. Il facilite l'organisation d'une permanence. Il rend possible le regroupement des équipements, matériels de corps, véhicules, réserves de produits antifeu et leur entretien correct.

Il est là pour rassurer et servir la population sédunoise en premier lieu, mais il a été dimensionné et équipé pour pouvoir étendre son action au-delà des limites communales, dans tout le Valais central. Sion assume ainsi, comme elle l'a toujours fait, sa responsabilité de centre régional. En remettant aujourd'hui officiellement ce bâtiment de Platta au corps des sapeurs-pompiers et à la Protection civile sédunoise, je les prie de ne jamais oublier cette notion du service à rendre, qui ne doit pas être rigidement limité par la géographie ou le kilométrage. Et, c'est ici l'occasion pour moi de leur rendre hommage pour leur sérieux dans la préparation et dans l'exécution de leur travail, pour leur esprit de camaraderie pour leur discipline et leur abnégation. Car le plus bel instrument, l'outil le plus perfectionné ne prend sa valeur que par la qualité de ceux qui l'utilisent. Les sapeurs-pompiers de Sion ont clairement démontré leurs qualités et justifié la confiance mise en eux. Je tiens à les en féliciter et tout particulièrement leur chef, le major Ebner dont je connais la conscience, l'engagement total à la tâche et le souci profond qu'il a de

bien faire. Commandant du feu et de la Protection civile, il est, avec ses états-majors, le sûr fondement de notre dispositif de lutte contre les catastrophes. A travers lui, je tiens aussi à remercier le major Bohler qui l'a précédé et qui fut un chef rigoureux, exigeant, efficace, obéi et admiré par ses hommes.

Puisque j'en suis aux remerciements, je vais englober dans l'expression de la reconnaissance de la Municipalité et de la population les artisans de l'œuvre que nous inaugurons:

- d'abord le Conseil communal précédent qui l'a décidée,
- la Commission du feu et son président M. Sierro qui l'a étudiée et préparée,
- la Commission de construction présidée par M. Fardel qui a assuré la supervision des travaux du gros œuvre,
- la nouvelle Commission du feu, présidée par M. le vice-président Gilliard qui a repris le flambeau et mené l'œuvre à son terme.

Je remercie aussi:

- le peuple de Sion qui assume le gros des dépenses de construction,
- l'Etat du Valais qui a subventionné partiellement l'œuvre et dont la générosité, je l'espère n'a pas été épuisée par ce premier geste,
- la Confédération suisse qui a financé totalement l'atelier de réparations et subventionné le reste de l'ouvrage.

Je remercie:

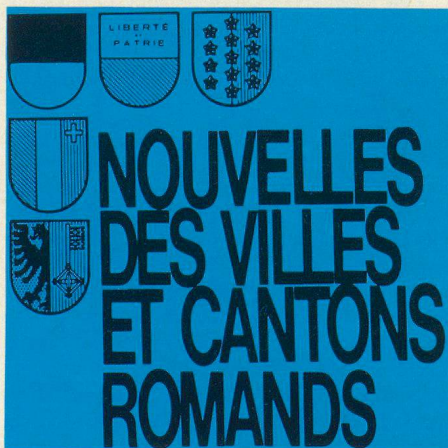
- l'architecte, Augustin Michaud, qui a fait un bâtiment fonctionnel, bien adapté à ses divers rôles.

Je remercie:

- les ingénieurs spécialisés, les entrepreneurs, les artisans qui ont collaboré à l'édification et à l'équipement de cet immeuble d'un genre assez particulier. Ils ont rempli correctement leurs contrats et dans l'ensemble, assez bien respecté les délais fixés.

Je remercie enfin notre service de l'édilité et surtout M. Cusin qui a suivi et contrôlé l'avancement du chantier, qui a connu problèmes et soucis mais qui s'est très bien tiré d'affaires. Grâce à ce faisceau de volontés et de compétences, le bâtiment du feu et de la Protection civile est là, solide, prêt à remplir sa fonction. Je souhaite que les fléaux naturels, que les calamités de la guerre, que les horreurs du feu nous soient épargnés mais je sais que nous avons le devoir de nous y préparer. C'est un moment essentiel de cette préparation que nous marquons aujourd'hui.

Au-delà de la fête qui marque la fin d'un effort particulier, je vous prie de ne pas l'oublier.»



Vaud. L'Association cantonale vaudoise des chefs locaux de la Protection civile s'est réunie en Assemblée générale en salle communale de St-Légier, samedi 12 avril. M. Georges Cuendet, président, chef de l'Organisme de protection intercommunal de Vevey-Corsier-Corseaux, eût le plaisir de saluer la présence de MM. Jacques Beausire, municipal St-Légier-La Chiésaz, Vincent Python, municipal Blonay, Jean Rubin, représentant l'Office cantonal de PC, Daniel Odier, président de l'Association genevoise des chefs locaux, et Roger Parisod, membre d'honneur.

Après la partie administrative habituelle, l'ordre du jour prévoyait l'examen du problème du cahier des charges et de la rétribution des chefs locaux. Après une discussion très nourrie, les décisions suivantes ont été prises:

- renvoi du projet du cahier des charges à une commission pour mise au net,
- la question du salaire des chefs locaux professionnels est affaire des communes, en rapport avec les charges confiées,
- pour les non-professionnels, l'indemnité annuelle, pour les chefs locaux des communes jusqu'à 16 000 habitants, devrait être de 2000 fr. de base plus 10 à 50 centimes par habitant.

Fribourg. Plusieurs journaux ont publié l'article suivant: *Office cantonal de la Protection civile, semaine d'information pour les autorités.*

L'Office cantonal de la Protection civile a accueilli les autorités communales du canton de Fribourg lors d'une semaine d'information, du 24 au 27 mars 1975, au Centre d'instruction de Sugiez. Après avoir lancé une invitation à toutes les communes du canton, hormis les agglomérations astreintes à constituer un organisme complet de protection civile, ce ne sont pas moins de 92 communes qui ont répondu à l'appel.

Durant ces journées d'information, organisées par district, l'Office cantonal a retracé en decrescendo les problèmes de la situation politico-militaire mondiale arrêtée aux environs du 15 février 1975. Puis, les questions touchant la protection civile en Suisse et dans notre canton relevant notamment que notre pays dispose, actuellement de 2,6 millions de places protégées avec ventilation et de 1,8 million sans ventilation dans le contexte duquel notre pays fribourgeois s'insère avec ses quelque 104 000 places.

Il fut aussi question de la Conception 71 sur la protection civile avec les conséquences probables sur les communes rurales, après la modification de la loi, puisque celle-ci instaure le principe d'une place protégée par habitant du territoire.

Une visite des nouvelles installations permit également aux autorités de se rendre compte de visu du travail et des possibilités d'instruction qu'offre le Centre de Sugiez.

Ces journées furent honorées de la visite du président du Gouvernement, M. Jean Riesen, ainsi que de Messieurs les Préfets.

Les participants qui ont été très satisfaits de cette information nécessaire ont même formulé le vœu d'une répétition périodique. (Com.)

«La Liberté»

Certes, nous approuvons de telles initiatives, mais il est regrettable que notre Service de presse de l'Union suisse pour la Protection des civils et la Commission romande d'information n'en n'aient pas été informés!